



Le travail sur les stations d'épuration présente de nombreux risques, souvent accentués par la présence de machines complexes et d'un milieu insalubre.

Les risques professionnels

- Risques **mécaniques** provoqués par des **organes en mouvement** ou susceptibles de se mettre en mouvement, lors des opérations de conduite ou de maintenance.
- Risques de **chutes**, de **glissades**, liés à la **circulation** du personnel aux abords immédiats des équipements et matériels.
- Risques **pathologiques** et **toxicologiques** liés aux **produits** de base utilisés ou à ceux résultant du traitement.
- Risques d'**incendie** et d'**explosion** liés à la présence de résidus de **produits inflammables**, de gaz de fermentation nécessaires à l'exploitation ou introduits accidentellement par les eaux résiduaires.
- Risques liés à la **manutention**.

Mesures de prévention collective

• Prévention des risques mécaniques

- Les organes ou objets en mouvement continu ou séquentiel doivent être **protégés par des grilles ou écrans** (fixes ou mobiles).
- Les écrans mobiles (pivotant ou coulissant) doivent provoquer pour tout mouvement d'ouverture, même minime, l'**arrêt immédiat** des mécanismes.
- La remise en route ne doit pouvoir se faire qu'**écrans fermés** et par action sur un **organe de service**.
- Pour les opérations d'entretien, prévoir des **condamnations** permettant de séparer, d'une manière visible et sûre, les éléments mobiles de toutes leurs **sources d'énergie** (fig.1).

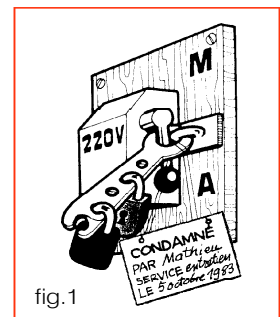


fig.1

• Prévention des risques de chutes

- Les **zones de circulation** et de travail ne doivent pas entraîner de risque de chute de hauteur de plus de 50 cm. Pour cela, ces zones doivent être munies de **garde-corps** constitués par deux lisses placées l'une à un mètre, l'autre à 0,45 m au dessus du sol, et d'une plinthe.

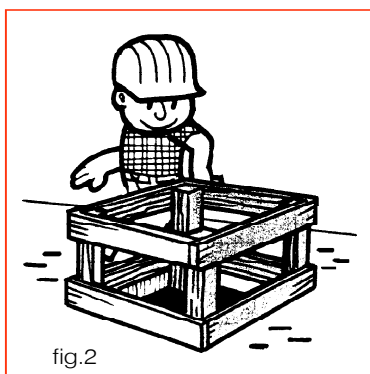
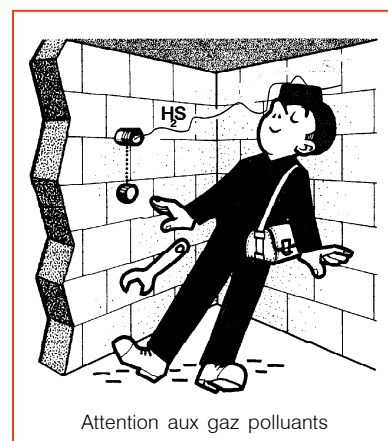


fig.2

- Les accès habituels en hauteur doivent être effectués au moyen d'**escaliers munis de rampes**.
- Lorsqu'un **orifice** doit être dégagé de son dispositif d'obturation pour des opérations de maintenance, celui-ci doit être équipé d'un **garde-corps** ou d'un **barreaudage** (fig. 2).
- Des **perches** et **bouées** doivent être judicieusement placées **en bordure des bassins**.
- Les **voies de circulation** doivent être **dégagées de tout obstacle**. Elles doivent être **nettoyées** régulièrement afin de prévenir l'accumulation de **graisses**.

● Prévention des risques pathologiques et toxicologiques

- Les substances et préparations dangereuses doivent être stockées dans un local spécifique.
- Les locaux et zones de travail doivent être correctement ventilés.
- En laboratoire, les produits susceptibles d'émettre des gaz ou vapeurs toxiques doivent être manipulés sous hotte. Ce type de locaux doit être équipé de moyens de lavage en fonction des produits mis en œuvre (douche d'urgence, fontaine oculaire,...)
- Avant toute intervention dans les cuves et réservoirs, procéder à une analyse des risques (mesures des polluants) et à la mise en place des moyens de prévention adéquats.
- A proximité des postes les plus sales, des points d'eau doivent être mis à disposition.
- Les vaccinations DTP et leptospirose doivent être à jour.



● Prévention du risque d'incendie et d'explosion

- Les zones à risque, notamment celles où se trouvent des conduites ou des appareils à circulation de gaz, doivent être correctement ventilées.
- Des appareils de lutte contre l'incendie doivent être placés judicieusement au niveau de chaque point sensible.
- Pour les travaux de soudage, d'oxycoupage ou de meulage, un permis de feu doit être délivré à l'intervenant chargé des opérations.

● Prévention des risques liés à la manutention

- Afin de faciliter les opérations de démontage et de remontage des matériels, des moyens mécaniques tels que rails, palans,... peuvent être installés à demeure.
- Un palan de levage doit être prévu pour la manipulation des paniers de dégrillage.
- Des appareils auxiliaires de levage doivent également être prévus pour la manutention des trappes et tampons de regard.

● Autres mesures de prévention

- Une liaison téléphonique avec l'extérieur doit être prévue afin de pouvoir alerter les secours en cas d'accident.
- Les travaux dangereux (risques de noyade, de chute de hauteur, d'intoxication,...) doivent toujours être effectués à deux.
- S'assurer du respect absolu des interdictions de fumer.

Equipements de protection individuelle

Le personnel travaillant sur une station d'épuration d'eaux usées doit être doté des équipements suivants, à porter en fonction de chaque situation de travail :

- Vêtement de travail.
- Chaussures de sécurité ou bottes de sécurité à semelle antidérapante.
- Casque antibruits pour la présence dans les locaux bruyants.
- Gants de protection adaptés aux travaux (manipulation de produits toxiques ou manutention).
- Masque de protection respiratoire pour les travaux en présence de produits dangereux.
- Lunettes couvrantes ou écran facial.
- Gilets de sauvetage pour des opérations exceptionnelles.
- Harnais de sécurité antichute.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter
notre Conseiller en Hygiène et Sécurité au :

02.99.23.31.20